

LB

Affiché le 18/09/2026

Retiré le

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

- VU** les articles, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 411-1 ; R. 411-8 ; R 411-25 ; R 415-11 et R 417-10 ;
- VU** le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques techniques des ralentisseurs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 7^{ème} partie - marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser les déplacements des usagers et de modérer la vitesse des véhicules motorisés sur la rue de Kingersheim ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers et des automobilistes dans la rue de Kingersheim pour des raisons de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Afin de renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique, un aménagement de type « plateau surélevé » est implanté sur la rue de Kingersheim, à hauteur du n° 24.
- ARTICLE 2 :** La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h pour les véhicules motorisés au droit de ce dispositif.
- ARTICLE 3 :** Un passage pour piétons est matérialisé sur la rue de Kingersheim à hauteur du n° 24, sur le plateau surélevé.
- ARTICLE 4 :** Des panneaux de signalisation et des marquages au sol conformes aux prescriptions réglementaires sont posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le registre des arrêtés de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



ARTICLE 7 : L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- M. le Procureur de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU - CH E. MULLER - 20 rue du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER
- SOLEA - 97 rue de la Mertzau - B.P. 3148 - 68063 MULHOUSE CEDEX

WITTENHEIM, le 14 septembre 2026

Par délégation du Maire
Pascal GASQUETON
Adjoint au Maire,
En charge de la Sécurité, de la Prévention,
de la Tranquillité publique et de l'État-Civil

